

Réponses aux questions du webinaire

Mardi 19 mars 2024

« Gestion des biodéchets, comment vous accompagner au vu des évolutions règlementaires »

Q. « Est-ce-que les déchets feuillages et fleurs d'un atelier de fleuriste sont considérés comme des biodéchets ? »

R. Oui, Ce sont des déchets verts qui pourront être valorisés en compostage

Q. « Pouvez-vous redonner le nom de l'épicerie solidaire je n'ai pas compris le nom ? »

R. L'ANDES est un réseau de plus de 550 épiceries solidaires en France.

Q. « Avant collecte, les biodéchets doivent-ils être stockés dans un local à température dirigée ? »

R. Aucune obligation n'a été imposée concernant les moyens et locaux de stockage des biodéchets avant collecte car les conditions de durée et de température sont variables en fonction des lieux d'entreposage (différences de température en fonction des climats régionaux ou des saisons). Toutefois, afin d'éviter tout risque sanitaire et une putréfaction du gisement, il est préférable de se référer aux recommandations des guides de bonnes pratiques professionnelles (règlement CE 852-2004 et vadémécums). Ces recommandations permettent d'assurer une bonne gestion des SPAn (Sous-Produits Animaux dont font partie les restes de repas et les anciennes denrées alimentaires contenant une fraction animale) Catégorie 3 et d'éviter une transformation des SPAn Catégorie 3 en SPAn Catégorie 2.

Q. « Bonjour, le compostage in-situ est-il muni d'un système de pesée ? Notamment car il me semble que les gros producteurs ont l'obligation de mesurer la quantité de biodéchets produits afin d'en effectuer le suivi. Merci »

R. Il est tout à fait possible d'installer un pèse-bac sur un composteur électromécanique par exemple.

Q. « Comment récupérer les outils de communication (sous-mains, affichage...) ? »

R. Vous pouvez nous contacter directement à l'adresse suivante : accompagnement.suez4you.france@suez.com

Q. « Est-ce que la litière animale souillée peut être considérée comme un biodéchets ? »

R. La litière animale souillée est considérée comme un biodéchets. Elle peut être compostée si elle est composée de matériaux biodégradables comme les litières végétales, mais on préconise de la composter séparément et d'utiliser le compost pour fertiliser les massifs de fleurs ou les arbres, mais pas pour le potager. En effet, elle peut contenir des germes, des parasites ou des résidus médicamenteux.

Q. « Peut-on revaloriser des déchets emballés même s'ils contiennent de la viande ? (Si oui est-ce qu'ils sont dans le même flux que les emballés type légumes ?) »

R. Oui, ils passeront par une étape d'hygiénisation. Nous pouvons mélanger ces deux flux. Si vous avez des volumes importants, le plus économique est de séparer ces deux flux car l'hygiénisation a un coût.

Q. « Avez-vous déjà un réseau de partenaire locaux ? Une carte des différents centres de traitement »

R. Oui. La sélection du site de traitement suppose une caractérisation de votre flux via nos ingénieurs commerciaux qui pourront vous diriger vers les sites de valorisation appropriés.

Q. « Quid des capsules de café ? faut-il séparer le marc de la capsule ? »

R. Il existe des solutions de déconditionnement des capsules de café.

Q. « Bonjour, concernant le lavage des bacs, que dit la réglementation ? obligatoire ou pas ? »

R. Les conteneurs de stockage des biodéchets doivent être étanches et un nettoyage intérieur et extérieur des bacs est obligatoire après la collecte de ces bacs.

Q. « Quelle fréquence conseillez-vous pour la collecte des Biodéchets ? »

R. Au minimum 1 fois par semaine. Plus souvent quand il fait chaud si vos biodéchets ne sont pas stockés en chambre froide.

Q. « Bonjour, si je souhaite composter mes biodéchets, qui va récupérer le compostage ? »

R. Le compost de nos sites est utilisé par des agriculteurs qui l'utilisent comme amendement de leurs parcelles avant les semis des cultures, ou par des services techniques de collectivités. Il nous arrive ponctuellement d'organiser des opérations de distribution à des particuliers dans le cadre d'animations.

Q. Bonjour, comment intégrez-vous les technologies émergentes de start-up dans le développement de vos solutions de méthanisation ou compostage ?

R. Nous avons une entité dédiée à l'innovation sociale qui se rapproche des start-ups locales.

Q. « Quand pouvons-nous considérer être un petit producteur, quel est le seuil ? »

R. Réglementairement, le seuil en dessous duquel un producteur de biodéchets peut être considéré comme "petit" est depuis le 1er janvier 2023 de 5 tonnes produites / an. Côté solutions, la notion de petit producteur peut varier. Le compostage in-situ par exemple peut convenir à de petites quantités comme celles d'un ménage par exemple, mais peut également valoriser jusqu'à plus de 100 tonnes de biodéchets / an.

Q. « Les sachets krafts - théoriquement biodégradables - peuvent-ils être mis en caisses palettes ? »

R. Oui, les sachets en papier kraft peuvent être mis dans les contenants à biodéchets. Ils sont 100% biodégradables, 100% recyclables et 100% compostables¹. Ils répondent aux normes EN 13432 et EN 14046

Q. « Quelle est la date butoir de mise en place en entreprise pour les biodéchets de salle de pause des collaborateurs ? »

R. Le 1er janvier 2024

Q. « Pour les petits volumes collectés par les collectivités et non pesés, que devons-nous fournir en cas de contrôle ? »

R. Les factures si vous en avez.

Q. « Concernant la gestion sanitaire des déchets, peut-on envisager un container sans compostage enlevé régulièrement et étanche pour éviter les problématique d'odeur ? Quelle périodicité d'enlèvement pour cette solution ? »

R. Oui, on peut envisager des caissons ou bennes fermées par exemple pour des biodéchets si vous produisez de gros tonnages. Ils devront être étanches. La fréquence de collecte sera la même que pour des biodéchets en bacs ou caisses-palettes. A minima 1 fois par semaine et plus souvent (2-3 fois voire tous les jours si nécessaire) en conditions estivales notamment afin de s'assurer de l'absence de dégradation qui entrainerait un déclassement des biodéchets.

Q. « Cette réglementation/obligation est-elle valable pour des industries hors alimentaire, sans cantine, mais où les employés mangent sur place ? »

R. Oui. Tous les producteurs de biodéchets, y compris les ménages.

Q. « Quelle serait la solution de valorisation pour des déchets de viande crue ? »

R. L'alimentation animale est à étudier en premier lieu.

Q. « Bonjour, Nous sommes un gros producteur dans le secteur de l'agroalimentaire et comment se passe la logistique pour le don animalier ? le coût de cette solution à la tonne ? »

R. Tout dépend de la nature de votre co-produit et des débouchés disponibles. N'hésitez pas à nous contacter pour que nous puissions caractériser précisément votre besoin.

Q. « Un reporting des quantités triées est-il mis en place par SUEZ ? Recygo propose t'il également ce service ? »

R. Un reporting des quantités collectées est disponible sur notre espace client, accessible à tous nos clients.

Q. « Dans le cas d'une collecte de biodéchets encore emballés, tous les emballages sont-ils acceptés ? (Exemple : verre, céramique, terre cuite, etc..) »

R. Le verre peut être envoyé dans certains déconditionneurs. Les autres emballages spécifiques doivent être caractérisés au préalable afin d'apporter une solution. Je vous invite à nous contacter directement pour que nous puissions analyser vos flux.

Q. « Quels sont les risques pour un petit émetteur de biodéchets de ne pas composter ? Ou de ne pas traiter ces biodéchets ? »

R. En cas de non-respect des obligations de tri des biodéchets, l'utilisateur risque un rappel à l'ordre et ses déchets résiduels peuvent ne pas être collectés. Des sanctions pénales sont également prévues par l'article R632-1 du Code pénal. Cette amende s'élève à 35 euros si vous payez immédiatement ou dans les 45 jours. Elle peut grimper jusqu'à 150 euros en cas de non-paiement.

Q. « Pour les petits restaurants scolaires auto gérés 500 couverts qu'elle est la meilleure solution ? »

R. Si vous avez la possibilité de faire du compostage in-situ, cela peut également être une opportunité pédagogique de faire participer les élèves à la production du compost, voire au jardinage si vous pouvez organiser un potager. Sinon, vous pouvez utiliser le compost produit pour fertiliser des massifs de fleurs et autres.

Q. « Je suis une école donc je dois avoir 1 bac pour les légumes pâtes riz, 1 bac pour les plastiques, 1 pour le carton et papier et pour les viandes ? et vous collectez les bacs ? »

R. Vous pouvez regrouper tous les biodéchets dans un seul bac. Nous collectons effectivement les bacs.

Q. « Bonjour, si je souhaite composter mes bio déchets, qui va récupérer ce qui a été composté ? »

R. Si vous compostez vos biodéchets sur un site de compostage industriel, le compost sera ensuite distribué aux agriculteurs et paysagistes locaux.

Q. « Que deviennent les collectes déclassées (après dégradation) ? »

R. Si les biodéchets sont déclassés de Sous-Produits Animaux de catégorie 3 à catégorie 2, ils doivent subir un prétraitement d'hygiénisation avant méthanisation. Ce qui signifie être potentiellement orientés vers un autre site agréé SPA3 si l'exutoire de base ne dispose pas de l'agrément sanitaire suffisant.

Q. « Les épluchures de pommes de terre peuvent-elles être mises dans le bio-seau ? »

R. Oui bien sûr



Q. Bonjour, dans un compostage peut-on mettre autre chose que des biodéchets (types mouchoirs) ?

Les mouchoirs en papier, largement utilisés aujourd'hui, sont recommandés pour le compost. Ils sont constitués de cellules biodégradables et se dégradent naturellement sous l'action des bactéries et des champignons. Mais dès que le mouchoir est utilisé, il est plus judicieux de le mettre avec les déchets résiduels.

NOUS CONTACTER :

accompagnement.suez4you.france@suez.com